

États financiers du

**Fonds canadien de protection des
épargnants**

31 décembre 2013

Fonds canadien de protection des épargnants

31 décembre 2013

Table des matières

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Rapport de l'auditeur indépendant..... | 1-2 |
| Bilan | 3 |
| États des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale | 4 |
| État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations..... | 5 |
| État des flux de trésorerie | 6 |
| Notes complémentaires | 7-15 |

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du
Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds canadien de protection des épargnants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013 et les états des produits et des charges, de l'évolution du solde du fonds d'administration générale et du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons notre audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds canadien de protection des épargnants au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S. E. N. C. R. L. / s. r. l.

Comptables professionnels agréés, comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 1^{er} avril 2014

Fonds canadien de protection des épargnants

Bilan

(en milliers de dollars)

| | 31 décembre 2013 | 31 décembre 2012 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| | \$ | \$ |
| Actif | | |
| À court terme | | |
| Trésorerie | 466 | 561 |
| Assurance payée d'avance et charges recouvrables | 358 | 358 |
| Placements, à la juste valeur (note 4) | 431 460 | 431 877 |
| Cotisations des membres à recevoir | 2 694 | 2 460 |
| | 434 978 | 435 256 |
| Immobilisations corporelles (note 5) | 43 | 57 |
| Développement de logiciels (note 5) | 49 | 69 |
| | 435 070 | 435 382 |
| Passif | | |
| À court terme | | |
| Créditeurs et charges à payer | 684 | 690 |
| Provision pour réclamations et charges connexes (note 10) | 4 223 | 3 826 |
| Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail | - | 24 |
| | 4 907 | 4 540 |
| Avantages sociaux futurs (note 7) | 6 796 | 6 108 |
| Engagements (note 9) | | |
| Soldes de fonds | | |
| Fonds d'investissement en immobilisations (note 5) | 92 | 126 |
| Fonds d'administration générale | 423 275 | 424 608 |
| | 435 070 | 435 382 |

Approuvé au nom du conseil d'administration



_____, administrateur



_____, administrateur

Fonds canadien de protection des épargnants

États des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds
d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

| | 2013 | 2012 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Produits | | |
| Cotisations régulières | 10 340 | 9 526 |
| Cotisations en raison d'une insuffisance de capital | 86 | 168 |
| Revenus de placements | 14 074 | 14 365 |
| | 24 500 | 24 059 |
| Charges | | |
| Salaires et avantages sociaux des salariés | 3 172 | 2 857 |
| Charges liées aux lignes de crédit bancaire et à l'assurance complémentaire | 1 262 | 1 216 |
| Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7) | 818 | 792 |
| Honoraires professionnels | 643 | 548 |
| Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation | 417 | 404 |
| Autres charges de fonctionnement | 296 | 307 |
| Charges locatives | 313 | 305 |
| Hébergement du serveur informatique et entretien | 138 | 109 |
| Frais de garde | 102 | 101 |
| Communications | 39 | 72 |
| | 7 200 | 6 711 |
| Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants | 17 300 | 17 348 |
| Recouvrement (provision) pour réclamations et charges connexes (note 10) | (3 914) | 467 |
| Gain sur la valeur des actions privilégiées de CDS (note 8) | - | 2 691 |
| Pertes latentes sur les placements | (14 611) | (5 123) |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les (par rapport aux) charges | (1 225) | 15 383 |
| Fonds d'administration générale à l'ouverture | 424 608 | 409 270 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les (par rapport aux) charges | (1 225) | 15 383 |
| Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations | (108) | (45) |
| Fonds d'administration générale à la clôture | 423 275 | 424 608 |

Fonds canadien de protection des épargnants

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations
de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

| | 2013 | 2012 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------|
| | \$ | \$ |
| Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture | 126 | 220 |
| Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition d'immobilisations | 108 | 45 |
| Amortissement des immobilisations | (142) | (139) |
| Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture | 92 | 126 |

Fonds canadien de protection des épargnants

État des flux de trésorerie

de l'exercice clos le 31 décembre

(en milliers de dollars)

| | 2013 | 2012 |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | \$ | \$ |
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les (par rapport aux) charges | (1 225) | 15 383 |
| Intérêts courus | (256) | (41) |
| Amortissement de la prime sur obligations | 1 405 | 1 496 |
| Pertes latentes sur les placements | 14 611 | 5 123 |
| Variations du fonds de roulement hors trésorerie | | |
| Assurance payée d'avance et charges recouvrables | - | (40) |
| Cotisations des membres à recevoir | (234) | (12) |
| Créditeurs et charges à payer | (6) | 103 |
| Provision pour réclamations et charges connexes | 397 | (805) |
| Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail | (24) | (24) |
| Avantages sociaux futurs | 688 | 662 |
| | 15 356 | 21 845 |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisitions d'immobilisations | (108) | (45) |
| Acquisitions de placements | (93 901) | (106 899) |
| Produits tirés des placements à échéance et des ventes de placements | 78 558 | 85 356 |
| | (15 451) | (21 588) |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice | (95) | 257 |
| Trésorerie à l'ouverture | 561 | 304 |
| Trésorerie à la clôture | 466 | 561 |

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « Fonds » ou le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains, pour protéger les clients qui ont subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un quelconque OA parrain.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA parrain du FCPE à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« accord de l'industrie ») qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie courtier membre de l'OCRCVM.

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le FCPE suit les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, selon les administrateurs du Fonds, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le Fonds et à l'entière discrétion des administrateurs.

En cas d'insolvabilité de membres, les réclamations contre le Fonds sont limitées aux pertes financières subies par les clients d'un membre particulier découlant uniquement de l'insolvabilité de ce membre. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période sur laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations du Fonds.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction du Fonds doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le poste le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour réclamations et charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du FCPE se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédettes et charges à payer.

Le Fonds constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres chaque trimestre. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal) à moins que le FCPE n'exige un supplément pour couvrir les charges de fonctionnement du Fonds ou pour lui permettre d'honorer ses obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaires. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes sur obligations et des escomptes selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

3. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Provision pour réclamations et charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolvable est comptabilisée lorsque le Fonds est avisé des réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocat, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé au prix d'un effort raisonnable. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------------|
| Mobilier et matériel de bureau | Amortissement linéaire sur 5 ans |
| Améliorations locatives | Amortissement linéaire sur la durée du bail |
| Matériel informatique | Amortissement linéaire sur 3 ans |
| Développement de logiciels | Amortissement linéaire sur 3 ans |

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le Fonds comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs à la date des modifications.
- L'excédent du gain actuariel net (de la perte actuarielle nette) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés actifs.

Modifications comptables futures

Le chapitre 3463, intitulé « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA*, a été approuvé le 9 octobre 2013. En vertu de cette norme, un organisme sans but lucratif a l'obligation d'inclure les réévaluations des avantages sociaux futurs et autres éléments devant être i) constatés directement dans le solde du fonds d'administration générale du bilan, plutôt que dans l'état des produits et des charges; et ii) présentés sous un poste distinct dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale. De plus, les réévaluations et autres éléments ne seront pas reclassés du solde du fonds d'administration générale à l'état des produits et des charges au cours d'une période ultérieure. Pour le FCPE, la norme prend effet pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2014. Le FCPE évalue présentement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen jusqu'à l'échéance des placements du Fonds au 31 décembre 2013. Le rendement moyen pondéré jusqu'à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2013 est de 2,07 % (1,68 % en 2012).

| | | | | | 2013 | 2012 |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------------|------------------------|
| | Moins de 1 an | 1 an à 3 ans | 3 ans à 5 ans | Plus de 5 ans | Juste valeur totale | Juste valeur totale |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Bons du Trésor | 17 039 | - | - | - | 17 039 | 33 022 |
| Rendement | 0,89 % | - | - | - | 0,89 % | 0,99 % |
| Billets à ordre | 1 603 | - | - | - | 1 603 | - |
| Rendement | 0,87% | - | - | - | 0,87 % | - |
| Obligations du Canada | 45 218 | 17 045 | 18 181 | 113 526 | 193 970 | 183 069 |
| Rendement | 1,00 % | 1,05 % | 1,64 % | 2,55 % | 1,97 % | 1,54 % |
| Obligations émises par les provinces | - | 78 647 | 57 962 | 82 239 | 218 848 | 215 786 |
| Rendement | - | 1,36 % | 2,15 % | 3,17 % | 2,25 % | 1,92 % |
| | 63 860 | 95 692 | 76 143 | 195 765 | 431 460 | 431 877 |

5. Immobilisations

| | | | 2013 |
|--------------------------------|-------|-------------------------|---------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| | \$ | \$ | \$ |
| Mobilier et matériel de bureau | 301 | 291 | 10 |
| Améliorations locatives | 276 | 276 | - |
| Matériel informatique | 130 | 97 | 33 |
| Immobilisations corporelles | 707 | 664 | 43 |
| Développement de logiciels | 1 035 | 986 | 49 |
| Total des immobilisations | 1 742 | 1 650 | 92 |

| | | | 2012 |
|--------------------------------|-------|-------------------------|---------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette |
| | \$ | \$ | \$ |
| Mobilier et matériel de bureau | 301 | 288 | 13 |
| Améliorations locatives | 276 | 244 | 32 |
| Matériel informatique | 89 | 77 | 12 |
| Immobilisations corporelles | 666 | 609 | 57 |
| Développement de logiciels | 970 | 901 | 69 |
| Total des immobilisations | 1 636 | 1 510 | 126 |

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

6. Lignes de crédit bancaires et assurance complémentaire

Le Fonds compte des lignes de crédit totalisant 125 millions de dollars (125 millions de dollars en 2012) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Les règlements du FCPE limitent le montant d'emprunt global pouvant lui être accordé; cette limite correspond à 1½ % des produits bruts totaux de tous les membres pour l'exercice précédent. La limite des emprunts pour 2014 sera de 237,5 millions de dollars alors qu'elle se chiffrait à 232,8 millions de dollars en 2013.

Le FCPE a souscrit une assurance complémentaire d'un montant de 131 millions de dollars (131 millions de dollars en 2012) sur toute perte ainsi que sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le Fonds dépassant 110 millions de dollars (100 millions de dollars en 2012) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le Fonds offre des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Les actifs du Fonds n'ont pas été séparés en vertu de cette obligation.

Le Fonds offre à certains dirigeants un régime de retraite complémentaire des dirigeants (« RRCD ») depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le Fonds offre un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de dix ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite et du RRCD à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2013, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2011.

La charge nette au titre des régimes du Fonds, qui est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés, et les cotisations annuelles se présentent comme suit :

| | | | | 2013 | 2012 |
|-----------------------------------|-----------------------|------|-----------------|-------|-------|
| | Régime de retraite | RRCD | Autre régime | Total | Total |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Charge nette au titre des régimes | 126 | 662 | 30 | 818 | 792 |
| Prestations versées | 125 | - | 5 | 130 | 130 |

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations déterminées du Fonds :

| | | | | 2013 | 2012 |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-------|-----------------|-------|---------|
| | Régime de retraite | RRCD | Autre régime | Total | Total |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Obligation au titre des prestations constituées | | | | | |
| Solde à la clôture | 1 728 | 5 774 | 225 | 7 727 | 8 256 |
| Situation de capitalisation | | | | | |
| Déficit du régime | 1 728 | 5 774 | 225 | 7 727 | 8 256 |
| Coûts des services passés non amortis | - | (95) | - | (95) | (119) |
| Pertes actuarielles nettes non amorties | (498) | (322) | (16) | (836) | (2 029) |
| Passif au titre des prestations constituées | 1 230 | 5 357 | 209 | 6 796 | 6 108 |

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Fonds pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

| | Régime de retraite | | RRCD | |
|---------------------------------------|--------------------|------|------|------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| | % | % | % | % |
| Taux d'actualisation | 3,8 | 3,0 | 3,8 | 3,0 |
| Taux de croissance de la rémunération | - | - | 3,0 | 3,0 |

| | Autre régime complémentaire | |
|----------------------|-----------------------------|------|
| | 2013 | 2012 |
| | % | % |
| Taux d'actualisation | 3,8 | 3,0 |

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges comprend un montant de 0,13 million de dollars (0,12 million de dollars au 31 décembre 2012) lié aux cotisations versées par le Fonds au régime d'épargne-retraite collectif.

8. Placements en actions de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

En 1982, l'ACCOVAM, la Bourse de Toronto, la Bourse de Montréal et la Bourse de Vancouver ont fait don au Fonds de leurs placements dans La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée. Ces placements étaient composés de 2 690 834 actions privilégiées rachetables au gré de l'émetteur, non cumulatives et sans droit de vote. Étant donné que le Fonds n'a pas payé ces actions et qu'il ne connaissait pas leur valeur à la cote au moment où il les a obtenues, les placements ont été comptabilisés pour un montant de 0 \$ (0 \$ en 2011) dans les états financiers. En 2012, ces actions ont été rachetées par l'émetteur au prix de 1 \$ par action privilégiée, et un gain correspondant de 2,69 millions de dollars a été réalisé et comptabilisé dans l'état des produits et des charges.

9. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2013, les paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux à bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le Fonds s'est engagé sont les suivants :

| | \$ |
|----------------------|--------------|
| 2014 | 224 |
| 2015 | 332 |
| 2016 | 259 |
| 2017 | 193 |
| 2018 | 206 |
| 2019 et par la suite | 1 277 |
| | 2 491 |

Le Fonds s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux à bureaux, laquelle s'élève à environ 0,1 million de dollars en 2014, et à 0,21 million de dollars par année par la suite. L'actuel bail relatif aux locaux à bureaux vient à échéance en 2014, et le Fonds a conclu un nouveau bail de 10 ans pour des locaux à bureaux.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

10. Provision pour réclamations et charges connexes

Au 31 décembre 2013, l'insolvabilité d'un membre est administrée par des syndics de faillite et l'insolvabilité de deux autres membres est administrée en l'absence de syndics de faillite. La provision pour réclamations et charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

| | Provision au 1 ^{er} janvier 2013 | (Diminution) augmentation de la provision | Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice | Provision au 31 décembre 2013 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Rampart Securites Inc. a) | - | (69) | 69 | - |
| Thomson Kernaghan & Co. Limited b) | - | - | - | - |
| MF Global Canada Co. c) | 2 402 | - | (1 907) | 495 |
| Barret Capital Management Inc. d) | 1 119 | 682 | (1 270) | 531 |
| First Leaside Securities Inc. e) | 305 | 3 301 | (409) | 3 197 |
| | 3 826 | 3 914 | (3 517) | 4 223 |

| | Provision au 1 ^{er} janvier 2012 | (Diminution) augmentation de la provision | Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice | Provision au 31 décembre 2012 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Rampart Securites Inc. a) | - | - | - | - |
| Thomson Kernaghan & Co. Limited b) | 1 831 | (1 831) | - | - |
| MF Global Canada Co. c) | 2 800 | (134) | (264) | 2 402 |
| Barret Capital Management Inc. d) | - | 1 161 | (42) | 1 119 |
| First Leaside Securities Inc. e) | - | 337 | (32) | 305 |
| | 4 631 | (467) | (338) | 3 826 |

a) Rampart Securities Inc.

Rampart Securities Inc. (« Rampart ») a été suspendue par l'ACCOVAM le 14 août 2001, et un syndic de faillite a été nommé le 24 octobre 2001. Le 19 novembre 2013, le syndic a demandé au tribunal de libérer les actifs. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le FCPE a reçu un montant de 0,1 million de dollars du syndic en remboursement des avances antérieures. Ce montant a été comptabilisé en tant que diminution de la provision pour l'exercice.

b) Thomson Kernaghan & Co. Limited

Thomson Kernaghan & Co. Limited (« TK ») a été suspendue par l'ACCOVAM le 11 juillet 2002, et un syndic de faillite a été nommé le 12 juillet 2002. Les actifs ont été libérés de la faillite le 8 novembre 2012.

Le FCPE a reçu 1,8 million de dollars en 2011 à la suite de la liquidation de la trésorerie et des titres non réclamés en vertu d'une ordonnance d'un tribunal suivant laquelle le FCPE doit comptabiliser et payer les réclamations valables sur une période de deux ans se terminant le 26 novembre 2012. Aucune demande n'a été reçue relativement à ces montants non réclamés, et la provision de 1,8 million de dollars établie en 2011 a été reprise en 2012.

c) MF Global Canada Cie

MF Global Canada Cie (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au 31 décembre 2011, il existait un litige entre le syndic de faillite de MFGC et le syndic de sa société affiliée aux États-Unis, MF Global Inc. (« MFGI »). Ce litige portait sur l'interprétation des conventions de compte générales conclues entre MFGC et MFGI. En 2012, les parties ont conclu une entente de règlement, laquelle a permis de régler les réclamations liées à l'avoir net de clients détenu par MFGC ainsi que les passifs du FCPE relativement aux réclamations de clients. Le syndic a payé l'intégralité de l'avoir net qui faisait l'objet de réclamations à la date de la faillite.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

10. Provision pour réclamations et charges connexes (suite)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le FCPE a versé 1,9 million de dollars (néant en 2012) à certains clients conformément aux ententes de règlement conclues avec ces clients. Au 31 décembre 2013, la provision de 0,5 million de dollars (2,4 millions de dollars en 2012) représente le montant payable aux termes des ententes conclues avec ces clients, et les coûts liés à des tiers fournisseurs.

Au 31 décembre 2013, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

d) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le FCPE a versé 1,2 million de dollars aux réclamants et 0,1 million de dollars pour des coûts liés à des tiers fournisseurs. Au 31 décembre 2013, une provision de 0,5 million de dollars (1,1 million de dollars en 2012) a été constituée afin de couvrir les montants que le Fonds prévoit verser aux réclamants et les coûts liés à des tiers fournisseurs.

e) First Leaside Securities Inc.

First Leaside Securities Inc. (« FLSI ») a été suspendue par l'OCRCVM le 24 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que FLSI était insolvable à cette date aux fins de réclamations des anciens clients de FLSI contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 12 octobre 2013. Le FCPE a reçu des réclamations des anciens clients de FLSI. Le FCPE examine chacune des réclamations reçues et en évalue l'admissibilité sur la base des Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Selon les renseignements fournis dans le cadre de la procédure de mise sous séquestre, le montant prévu des réclamations est d'environ 180 millions de dollars. Au 31 décembre 2013, une provision de 3,2 millions de dollars (0,3 million de dollars en 2012) a été constituée pour couvrir seulement les coûts administratifs.

11. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers correspond au montant estimatif que le Fonds percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir, et des créiteurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du Fonds est déterminée par référence au cours acheteur proposé tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Fonds canadien de protection des épargnants

Notes complémentaires

au 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

11. Instruments financiers (suite)

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de marché et le risque de change. Le Fonds gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique d'investissement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et montants des placements admissibles sont limités et il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial ou territorial, et l'exposition maximale est de 20 % du portefeuille pour toute province ou tout territoire. La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 11 ans, dont au moins 15 % de la valeur comptable non amortie des placements est détenue dans des titres à court terme pour répondre aux besoins de liquidités.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du Fonds :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Fonds atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique d'investissement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du Fonds.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie manque à ses obligations et entraîne une perte financière pour l'autre partie. Le Fonds atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique d'investissement décrite précédemment. Au 31 décembre 2013, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la cote de solvabilité est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le Fonds atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique d'investissement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue en fonction du dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du Fonds ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.